

Sylvie MICHELI



Zone Industrielle de Migliacciaru
Boite Postale 44
20243 PRUNELLI DI FIUMORBO
Téléphone : 04.95.56.53.00
Télécopie : 04.95.56.20.99
Courriel : grimaldi.micheli@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de GHISONI (20227)

**ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243),
Z.I Migliacciaru**

Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 13 février 2020 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Madame Danielle Marie Victoria **TOZZI**, retraitée, épouse de Monsieur Patrick Philippe **HAUWY**, demeurant à AURAY (56400) 15 rue de Treulen.
Née à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 7 janvier 1952.

Sur la commune de GHISONI (HAUTE-CORSE) 20227 Village :
Dans un bâtiment à usage d'habitation élevé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, deux étages et grenier au-dessus, cadastré : Section AB N° 453.

LOT NUMERO 15 : Au niveau 3, accessible par la porte à droite en sortant des escaliers, un appartement comprenant : Une cuisine, une chambre et une salle d'eau.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr**

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 14H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation